

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
/NT

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-1285

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES (SAMSAH)
DE L'ADAPEI A MOISSAC**

Prix de Journée 2016

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les Codes, de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU les articles 145 à 151 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés,

VU les documents présentés par la direction de l'établissement,

VU le rapport d'orientation budgétaire établi par l'ARS en date du 27 juin 2016, fixant la dotation Soins au titre de l'année 2016,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental,

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.M.S.A.H., 17 ter boulevard Pierre Delbrel à MOISSAC, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 850,00 €	346 727,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	291 430,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	41 447,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	346 727,00 €	346 727,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		

ARTICLE 2

La tarification applicable pour l'année 2016 au SAMSAH, 5 rue Henri Marre, situé à Montauban est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle du Conseil Général de : 64 553,15 €, après déduction de la dotation soins 2016, de 282 173,85 €.

Montant du Prix de journée en €	
moyen pour 2016 (en valeur au 1er janvier)	Tarif applicable à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016
16,98 €	32,56 €

ARTICLE 3

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2017 n'est pas fixé au 1er janvier 2017, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2017 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2016.

ARTICLE 4

Le service sera financé sur présentation de justificatifs, dont les décisions d'orientations prononcées par la CDA.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les organismes ou personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services du département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité Départementale, le Directeur Général de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 2 août 2016

Le Président,